



AVIS DE PROMULGATION

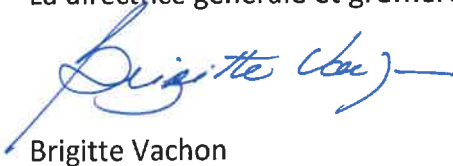
RÈGLEMENT NUMÉRO 910-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES RENDUS ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 910-24 concernant la tarification des biens, services rendus et activités de la Municipalité.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 15 mai 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière.



Brigitte Vachon